Informations de base

1999/0182(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains pour l'alimentation humaine et animale Modification Règlement (EC) No 1577/96 1996/0058(CNS) **Subject** 3.10.06.02 Légumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	IZQUIERDO ROJO María (PSE)	11/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2256	2000-04-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/09/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0428	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2000	Vote en commission		Résumé
23/02/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0045/2000	
17/03/2000	Débat en plénière		
17/04/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
20/04/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0182(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1577/96 1996/0058(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12118

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0045/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0004	23/02/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0125/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0395-0404	17/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0428 JO C 342 30.11.1999, p. 0041	09/09/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1123/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0029	08/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/0811
JO L 100 20.04.2000, p. 0001 Résumé

Mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains pour l'alimentation humaine et animale

1999/0182(CNS) - 17/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement. Le Parlement estime qu'il serait opportun, compte tenu du déficit de protéagineux régnant dans l'Union européenne, que la Commission étudie des options pour améliorer le régime sans pour autant réduire le niveau de l'aide.

Mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains pour l'alimentation humaine et animale

1999/0182(CNS) - 17/04/2000 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 1577/96/CE portant une mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains. MESURE DELA COMMUNAUTÉ: Règlement 811/2000/CE du Conseil. CONTENU: la modification introduite par le Conseil vise à une répartition optimale des superficies maximales garanties (SMG) pour certaines légumineuses à grains (160 000 ha pour les lentilles et les pois chiches et 240 000 ha pour les vesces) car le système de superficie maximale appliqué à ces cultures prises ensemble jusqu'à présent n'a pas permis une maîtrise suffisante de l'évolution des surfaces, notamment en raison de l'expansion des vesces depuis le début de l'application du régime. ENTRÉE EN VIGUEUR: le règlement sera applicable à partir de la campagne 2000/2001.

Mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains pour l'alimentation humaine et animale

1999/0182(CNS) - 09/09/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le système des superficies maximales garanties (SMG) relatif aux légumineuses à grains en séparant les lentilles et pois chiches, d'une part, et les vesces, d'autre part. CONTENU: la Commission considère que le régime applicable à certaines légumineuses à grains doit être poursuivi sous sa forme actuelle, à savoir une SMG de 400 000 ha et une aide de 181 EUR/ha. Toutefois, les dépassements de la SMG montrent que l'évolution des surfaces devrait être mieux maîtrisée. La Commission suggère de tenir compte des débouchés différents des produits (alimentation humaine pour les lentilles et les pois chiches, alimentation animale pour les vesces) et propose de subdiviser la SMG (respectivement 160 000 ha et 240 000 ha) afin de mieux orienter la production des légumineuses à grains dans l'Union européenne. La Commission propose également de modifier le comité de gestion compétent afin d'aligner le règlement sur la pratique, en remplaçant le comité de gestion des fourrages séchés par le comité de gestion des céréales.